



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LA VENDEE**

Service Eau, Risques et Nature

Unité risques et gestion de crise

affaire suivie par : Patrick MARTINEAU

Tél : 02 51 44 33 50

Fax : 02 51 44 33 48

La Roche-sur-Yon, le **25 SEP. 2015**

LE PREFET DE LA VENDEE

à

MADAME LA DIRECTRICE  
DIRECTION GENERALE

DE LA PREVENTION DES RISQUES

Objet : PPRL et « chocs mécaniques » - Résultats d'une étude menée par la DDTM de Vendée

P.J. : 1

La notion de prise en compte des chocs mécaniques dans le cadre de l'élaboration des PPRL suivant le guide méthodologique national pose un certain nombre de questions pratiques, tant sur l'appréhension scientifique du phénomène, que sur les incidences et la mise en œuvre réglementaires dans les PPRL.

Face aux différentes remontées des collectivités sur ce sujet, la DDTM a sollicité cet été le bureau d'études missionné pour assurer la modélisation des aléas sur 3 PPRL inscrits dans le périmètre élargi du Pays des Olonnes. Il s'agit d'un complément d'étude sur la force exercée par les chocs mécaniques dus à la houle sur les structures proches du littoral.

L'objectif était de savoir, en fonction de l'état de l'art, s'il était possible d'apporter des éléments scientifiquement solides pour permettre à l'État de justifier les bandes de précaution liées aux chocs mécaniques (25 ou 50 m) d'une part, et s'il était envisageable de définir des valeurs de forces cohérentes et exploitables dans le cadre du règlement du PPRL débouchant sur des prescriptions de constructibilité sous conditions d'autre part.

Les résultats de l'étude rendue début septembre permettent de conclure sur deux points :

- Les fortes incertitudes scientifiques et la variété des méthodes de calcul rendent inapplicable, dans le court terme, une approche quantitative des forces générées par les chocs mécaniques susceptibles de s'exercer sur le bâti en vue de les traduire dans le règlement d'un PPRL. Des études complémentaires passant notamment par la mobilisation de données plus fines sur la caractérisation du littoral (avec modélisation physique et/ou numérique) seraient nécessaires.

- Malgré tout, la qualité du travail scientifique tend à conforter le principe d'application des bandes forfaitaires de 25 ou 50 m d'inconstructibilité pour les zones soumises aux chocs mécaniques, validant ainsi l'application du guide national des PPRL.

Ainsi, lors de la présentation de ces résultats en visioconférence le mardi 8 septembre dernier avec votre service, le bureau d'études IMDC et le CEREMA, la DDTM de la Vendée a exprimé l'intérêt de travailler ensemble sur les différentes possibilités de traduction des chocs mécaniques dans la partie réglementaire des PPRL, en proposant d'identifier le territoire des Olonnes comme territoire expérimental.

L'approche pourrait s'opérer en deux temps :

1 - sur le court terme, la DDTM travaille actuellement sur une traduction qualitative des chocs mécaniques au titre du règlement des PPRL du Pays de Monts, du Pays d'Olonne et du Pays Talmondais d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2015, date du début de la consultation des EPCI.

Il s'agit, à partir d'exemples pratiques issus des territoires concernés, d'établir dans le règlement des propositions "d'exceptions" aux principes d'inconstructibilité des bandes de chocs mécaniques. À titre d'exemple, une partie du remblai des Sables d'Olonne est couvert par une bande de chocs mécaniques comportant 2, voire 3 rangées de bâtiments parallèles au front de mer. Il me semble pertinent, sans modifier l'emprise de la bande de chocs mécaniques, de pouvoir proposer un règlement adapté aux situations qui peuvent en découler, comme par exemple : interdire spécifiquement toutes nouvelles ouvertures sur les façades exposées des bâtiments existants du 1<sup>er</sup> rang, excepté sur les façades arrières ou latérales non exposées ; autoriser les modifications de façades et aménagements de l'existant sur les bâtiments de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> rang effectivement protégés par le 1<sup>er</sup> rang.

D'autres exemples de configuration pourraient être analysés (cote NGF de la construction supérieure à la cote NGF du "run up"...); ils nécessitent néanmoins une appréciation complémentaire en liaison avec le bureau d'études en terme d'opportunité.

L'idée conductrice serait de pouvoir expérimenter sur le territoire de ces 3 PPRL, un premier niveau d'approche réglementaire sur les chocs mécaniques, partagé entre la DDTM de la Vendée et vos services, sur la base d'exceptions à "l'inconstructibilité stricte". Ces exceptions relèveraient du bon sens, en cohérence avec l'approche sécuritaire d'un PPRL.

La conclusion de cette réflexion doit impérativement aboutir avant mi-octobre afin de pouvoir être intégrée au dossier de consultation des EPCI (post-phase de concertation publique qui s'achève fin septembre). À défaut, et si l'on considère que de tels ajustements ne seraient pas de nature à bouleverser l'économie générale du dossier entre la phase de consultation et la phase d'enquête publique, l'échéance sus-visée pourrait être reportée de 2 mois (soit mi-décembre).

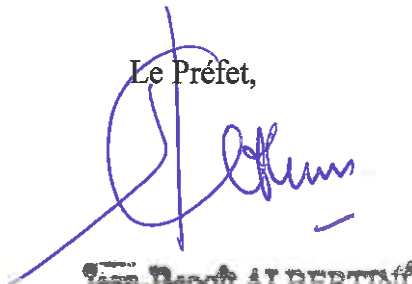
2 - Sur les moyen et long termes, il serait opportun que la DGPR se saisisse de cette problématique en prenant en charge une étude à portée nationale tout en considérant que le territoire des 3 PPRL du pays de Monts, Olonne et Talmondais pourrait constituer un territoire expérimental (à bonne "résonance" nationale), en particulier celui du pays d'Olonne (remblai des Sables d'Olonne).

Ayant comme seule volonté, le souhait d'établir la meilleure compréhension et acceptation des PPRL localement, je vous remercie de m'indiquer si ces deux propositions vous agréent.

Je vous prie de trouver, par ailleurs, le rapport provisoire du bureau d'études IMDC en pièce jointe.

Je reste, bien entendu, à votre écoute si vous en jugez la nécessité.

Le Préfet,



Yves BENOÎT, Préfet